

Mots clés : Programmes d'EPS - Socle commun - Principes éthiques de l'AE-EPS - Curriculum de formation

Nouveaux programmes d'EPS au collège Quel regard de l'AE-EPS ?

Le travail qui suit tente de préciser le positionnement de l'AE-EPS sur les nouveaux programmes d'EPS, puisque depuis leur parution officielle, nous ne nous sommes pas vraiment exprimés sur cette toute nouvelle version. Nous avons seulement fait état de notre déception au regard des remarques que nous avons formulées et dont certaines restaient à nos yeux toujours valables¹. Revenons un peu en arrière pour y voir plus clair.

Pendant la consultation, sur la base d'une analyse critique du premier projet de programme par les quatre groupes ressource de l'AE-EPS, le Bureau national a effectué une synthèse conduisant à un texte appelé : « *Position de l'AE-EPS sur les programmes : un texte insatisfaisant!* ». Ce document a été validé par les groupes ressource puis par le Conseil national. A ce moment là, l'AE-EPS se positionne et émet un avis plutôt défavorable sur les projets de programmes.

Après la consultation sur les programmes organisée d'avril à juin 2015, le CSP a présenté la version définitive des programmes des cycles 2, 3 et 4 le 18 septembre à Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale. Les textes, parus en avril dernier, ont été réécrits notamment à partir des différents rapports de synthèse (Consultation nationale, Contributions académiques des corps d'inspecteurs territoriaux) ainsi qu'à la suite des différentes auditions (personnalités de l'IGEN, IA-IPR, IEN, l'AE-EPS et le SNEP). Ces nouveaux programmes ont été ensuite validés par le Conseil supérieur de l'éducation et publiés au Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015.

Mais il s'agit en fait d'une toute nouvelle version des programmes et non d'une version amendée de la version initiale². Le document que nous avons alors réalisé pour le CSP est donc, d'une certaine manière,

caduque. Quel regard l'AE-EPS peut-elle alors porter sur ces nouveaux programmes d'EPS ?

Notre association, pluraliste et démocratique, peut-elle avoir un avis sur ces programmes ? Sur quels éléments peut-elle s'appuyer pour étayer sa réflexion ?

Plusieurs textes et documents « officiels » de notre association³ nous permettent d'éclairer le positionnement de l'AE-EPS sur les nouveaux programmes d'EPS. Par ordre chronologique, citons :

- La Charte qui décrit les valeurs auxquelles nous sommes attachés (2000) ;
- Le texte de proposition d'un 8^{ème} pilier du socle commun (2008) ;
- Les principes éthiques (2009) rédigés lors du séminaire de Valence ;
- Les options fortes de l'AE-EPS (2009) rédigées après présentation et consultation de nos adhérents ;
- La position de l'AE-EPS sur les programmes (mai 2015) suite à la consultation nationale ;
- Le dossier sur les programmes EPS remis au CSP (juin 2015) ;
- Notre réaction officielle à la sortie des programmes : « *A propos des programmes EPS* » (septembre 2015) ;
- La lettre à La Ministre de l'EN (octobre 2015).

Les commentaires qui suivent proviennent d'une synthèse de divers textes issus de l'histoire récente de l'association et entérinés par le Conseil national. Ce document constitue une base de réflexion produite par différents groupes de rédacteurs de l'AE-EPS sur laquelle peut s'appuyer le travail des membres de l'association, bureaux régionaux et groupes ressource.

Place de l'EPS dans le socle

Bien que présente dans le socle commun de connaissances et de compétences introduite dans la loi d'orientation en 2005, l'EPS occupe une place mineure et parfois anecdotique au regard de certaines autres disciplines d'enseignement. Les cinq premiers piliers du socle font explicitement référence, en fait, à des enseignements purement disciplinaires. Les disciplines dites secondaires sont intégrées dans les piliers 6 et 7 dédiés aux compétences sociales et civiques ainsi qu'à celles renvoyant à l'autonomie et l'initiative.

A cette période, l'AE-EPS s'insurge de voir ainsi traité et dilué le rapport à la culture corporelle. Nous militons alors pour une 8^{ème} compétence qui entre dans le cadre d'une politique de santé publique fondée sur la prévention.

Nous proposons, sans succès, un texte centré sur une « *culture de l'activité physique et sportive* » (Texte sur le 8^{ème} pilier, 2008).

Dans le nouveau socle commun, dit « *de connaissances, de compétences et de culture* » de 2015, il en va tout autrement. L'EPS occupe une place plus importante et des orientations sont précisées pour chacun des cinq domaines du socle qui ne se superposent plus à des disciplines d'enseignement :

- **Domaine 1 :** Les langages pour penser et communiquer
- **Domaine 2 :** Les méthodes et outils pour apprendre
- **Domaine 3 :** La formation de la personne et du citoyen

- **Domaine 4 :** Les systèmes naturels et les systèmes techniques

- **Domaine 5 :** Les représentations du monde et l'activité humaine

Pour chacun des trois cycles d'enseignement, le volet 2 rassemble les contributions des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun. L'EPS y est représentée de manière non négligeable comme le montre le tableau ci-contre.

Dans le texte *Position de l'AE-EPS sur les programmes* (2015), nous remarquons que, désormais, « *L'EPS apparaît comme une contribution essentielle au Socle commun* », ce qui représente, d'un certain point de vue, une avancée pour notre discipline.

1) <http://www.aeps.org/component/content/article/86-generales/2357-projet-des-programmes-des-cycles-2-3-et-4.html>

2) Édito de la Revue Enseigner l'EPS n° 268.

3) Vous trouverez tous ces documents sur notre site à l'adresse www.aeps.org, rubrique « Initiatives et actions ».

	Cycle 2	Cycle 3	Cycle4
Domaine 1	<p>...l'éducation physique et sportive contribue à sensibiliser les élèves à la dimension culturelle (du langage). L'éducation physique et sportive, permet de mettre en relation l'espace vécu et l'espace représenté ...en éducation physique et sportive et notamment dans le cadre du développement des activités à visée artistique et esthétique, pour s'exprimer et communiquer, en reproduisant ou en créant des actions, en les proposant à voir, en donnant son avis.</p>	<p>L'éducation physique et sportive permet de donner un sens concret aux données mathématiques en travaillant sur temps, distance et vitesse. L'éducation physique et sportive apprend aux élèves à s'exprimer en utilisant des codes non verbaux, gestuels et corporels originaux. Ils communiquent aux autres des sentiments ou des émotions par la réalisation d'actions gymniques ou acrobatiques, de représentations à visée expressive, artistique, esthétique. Ils en justifient les choix et les intentions.</p>	<p>L'éducation physique et sportive apprend à élaborer des systèmes de communication dans et par l'action, à se doter de langages communs pour pouvoir mettre en œuvre des techniques efficaces, prendre des décisions, comprendre l'activité des autres dans le contexte de prestations sportives ou artistiques, individuelles ou collectives.</p>
Domaine 2	<p>Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) qui se développe tout au long de la scolarité permet des croisements disciplinaires, notamment ceux liés au corps (danse en lien avec l'éducation physique et sportive, théâtre en lien avec le français)</p>	<p><i>Rien de spécifique à l'éducation physique mais...</i> Tous les enseignements doivent apprendre aux élèves à organiser leur travail pour améliorer l'efficacité des apprentissages. Elles doivent également contribuer à faire acquérir la capacité de coopérer en développant le travail en groupe et le travail collaboratif à l'aide des outils numériques, ainsi que la capacité de réaliser des projets.</p>	<p>...l'éducation physique et sportive par l'entraînement, les répétitions, la réduction ou l'augmentation de la complexité des tâches, la concentration, la compréhension de ses erreurs.</p>
Domaine 3	<p>L'expression de leurs sentiments et de leurs émotions, leur régulation, la confrontation de ses perceptions à celles des autres s'appuient également sur l'ensemble des activités artistiques, sur l'enseignement du français et de l'éducation physique et sportive.</p>	<p>L'éducation physique et sportive permet tout particulièrement de travailler sur ce respect, sur le refus des discriminations et l'application des principes de l'égalité fille/garçon.</p>	
Domaine 4	<p><i>Rien de spécifique à l'éducation physique mais ...</i> Cet enseignement développe une attitude raisonnée sur la connaissance, un comportement responsable vis-à-vis des autres, de l'environnement, de sa santé à travers des gestes simples et l'acquisition de quelques règles simples d'hygiène relatives à la propreté, à l'alimentation et au sommeil, la connaissance et l'utilisation de règles de sécurité simples.</p>	<p>En éducation physique et sportive, par la pratique physique, les élèves s'approprient des principes de santé, d'hygiène de vie, de préparation à l'effort (principes physiologiques) et comprennent les phénomènes qui régissent le mouvement (principes biomécaniques).</p>	<p>Ils (les élèves) sont sensibilisés aux problèmes de santé publique liés aux conduites ou à l'alimentation et trouvent dans l'éducation physique des exemples concrets de prévention. L'éducation physique et sportive aide à comprendre les phénomènes qui régissent le mouvement et l'effort, à identifier l'effet des émotions et de l'effort sur la pensée et l'habileté gestuelle. L'éducation physique et sportive contribue à la construction des principes de santé par la pratique physique.</p>
Domaine 5	<p>Les enseignements pour questionner le monde, les mathématiques et l'éducation physique et sportive mettent en place les notions d'espace et de temps.</p>	<p>En éducation physique et sportive, les élèves se construisent une culture sportive. Ils découvrent le sens et l'intérêt de quelques grandes œuvres du patrimoine national et mondial, notamment dans le domaine de la danse.</p>	<p>L'éducation physique et sportive, par les défis, les épreuves, les rencontres qu'elle organise, apprend à combiner les ressources que nécessite chaque activité étudiée et à les mobiliser pour devenir de plus en plus autonome.</p>

Articulation des programmes avec le socle commun

Dans les programmes d'EPS de collège de 2008, « l'EPS participe à l'acquisition de la plupart des compétences du socle commun, en offrant aux élèves un lieu d'expériences concrètes ». Tandis que, dans les nouveaux programmes, l'EPS vise à répondre aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves de construire cinq compétences (générales) correspondant aux cinq domaines du socle.

Maintenant, et pas seulement en EPS, ce qui structure le parcours de formation de l'élève est déterminé par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il y a là un changement radical de paradigme. Le socle précédent validait des compétences acquises dans les différents programmes disciplinaires. Tandis que le nouveau constitue le point d'origine des programmes et oriente les compétences à travailler pour en atteindre les objectifs. De ce point de vue toutes les disciplines deviennent en quelque sorte « contributives », ce qui est somme toute assez logique

car une discipline n'est pas à elle-même sa propre finalité⁴.

Dans la Lettre envoyée à La Ministre de l'Éducation nationale en septembre 2015, nous rappelons « l'attachement des représentants de notre association à l'esprit de la réforme du collège dans l'espoir que celui-ci cesse enfin d'aggraver les difficultés scolaires pour une partie des élèves et puisse jouer pleinement son rôle entre l'école élémentaire qui vise des apprentissages fondamentaux et le lycée qui prépare aux études supérieures et/ou à la vie professionnelle. Pour cette raison, nous sommes en accord avec les options fondatrices de ce texte qui a l'ambition de renforcer la consolidation et l'approfondissement des savoirs fondamentaux autour du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans ce nouveau contexte, nous concevons que toutes les disciplines soient « contributives » et concourent à la formation, à l'éducation et à l'épanouissement de chaque élève. L'EPS, par son apport singulier lié à la

culture corporelle, est reconnue comme véritable discipline d'enseignement et prend toute sa place dans les cinq domaines du socle commun. »

Ainsi, l'EPS doit se mettre au service d'une mission d'éducation qui la dépasse. Cette idée est tout à fait en phase avec les valeurs que porte notre association comme le stipule notre Charte (2000) : une « *Éducation Physique et Sportive obligatoire, respectant l'unité de la personne, impliquant l'accès la libre détermination raisonnée et raisonnable d'un bon usage physique de soi* ». Cette notion se précise dans le texte produit pour le 8^{ème} pilier de compétence du socle de 2005 avec le souhait de « *mettre l'élève sur la voie d'une habitude de pratique physique régulière* ». Enfin, dans le Dossier remis au CSP en juin 2015, l'AE-EPS défend l'idée que « *l'enjeu du socle commun en EPS est la construction d'un habitus de pratique physique régulière, lucide et autonome* ».

Finalités

La première partie de l'intitulé est une reprise de la finalité de 2008 mais l'idée de « *citoyen cultivé* » n'apparaît plus. Cette moindre référence à la culture corporelle dans le libellé peut constituer un point de difficulté pour l'association car dans la Charte (2000) nous écrivions que « *L'élève est en droit d'exiger l'accès à une culture corporelle polyvalente commune, ludique, sportive et artistique, et ouverte sur des pratiques à venir* ». Toutefois, cet aspect est relativisé par la première phrase de présentation des programmes de la discipline : « *L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale* ». Le champ de pratique n'est pas précisé et on peut y voir là une ouverture

culturelle large et polyvalente intégrant différents registres de pratiques physiques.

Autre changement, la finalité est complétée par « *le souci du vivre ensemble* ». Ce rajout, bien que redondant par rapport à l'expression « *socialement éduqué* », va dans le sens de certaines idées développées dans le texte Options fortes de l'AE-EPS (2009) : « *Le rapport à autrui dans et autour de l'activité, qui peut s'exprimer entre autre par la prise de responsabilité au sein de la classe, est aussi un élément constitutif de la culture corporelle. Cette dynamique sociale nécessaire pour vivre et travailler ensemble dans la classe sera établie sur une attitude d'écoute et de respect mutuels* ».

Il est également précisé dans les finalités que « *l'EPS amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être, à se soucier de leur santé* » et « *initie au plaisir de la pratique sportive* » ce qui est en cohérence avec nos options. « *Le plaisir d'agir ressenti par les élèves est à la source du goût de pratiquer et d'apprendre de façon durable à l'école, en dehors de l'école et tout au long de sa vie* » (Options fortes, 2009). On peut regretter cependant qu'à aucun moment, il ne soit fait explicitement référence à « *l'acquisition d'un « savoir s'entraîner » futur* » susceptible d'« *installer de façon prolongée un rapport à soi, à son corps, et aux autres, fondement d'une contribution à un « habitus » santé* » (Options fortes, 2009).

Objectifs

Les programmes proposent de travailler cinq compétences (générales) en lien direct avec les cinq domaines du socle :

1. Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps (Domaine 1)
2. S'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils (Domaine 2)
3. Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités (Domaine 3)

4. Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière (Domaine 4)

5. S'approprier une culture physique sportive et artistique (Domaine 5)

Les compétences 1, 4 et 5 renvoient aux ex-objectifs généraux tandis que les compétences 2 et 3 correspondent d'une certaine manière aux ex-compétences méthodologiques et sociales.

L'AE-EPS ne formule pas précisément d'objec-

tifs ni de compétences mais, à travers sept principes éthiques, délimite le cadre d'intervention de l'enseignant à l'intérieur duquel chacun peut construire le parcours de formation qu'il juge le plus adapté pour atteindre les finalités de la discipline (Cf. Principes éthiques, 2009). Ces principes fixent donc les limites à ne pas dépasser, or, les nouveaux programmes présentent certaines zones d'ombre qui pourraient nuire à la mise en œuvre de quelques-uns.

⁴ DUBET E., DURU-BELLAT M., (2015). *10 propositions pour changer d'école*. Seuil, Paris.

Pour mémoire rappelons-les ici :

1. Pas d'exclusion, de discrimination des élèves ni de copier-coller (reproduction) des pratiques sportives de compétition au risque d'accentuer les inégalités en EPS.
2. Pas de juxtapositions de techniques, d'APSA, de leçons, d'exercices au risque d'aseptiser les pratiques et d'en perdre le sens.

3. Pas de rejet, ni d'ennui des élèves envers les pratiques physiques proposées au risque de générer de l'échec et de la sédentarité.
4. Pas d'éducation motrice sans dimension artistique au risque de limiter l'ouverture à la culture des pratiques corporelles.
5. Pas de rôles sociaux, ni d'analyse réflexive, sans action motrice conséquente au risque de dénaturer la discipline.

6. Pas de pratique sans acquisitions techniques singulières ni engagement physique au risque de fixer l'élève dans sa motricité quotidienne.
7. Pas de choix inadaptés ni exhaustifs des objets d'enseignement au risque de limiter les progrès moteurs de l'élève.

Activités sociales et culturelles de référence et formes scolaires de pratique

Dans les programmes de 2008, l'enseignement « se fait au travers de pratiques scolaires issues des pratiques sociales, aménagées en fonction des impératifs éducatifs » et « afin de mettre en place les éléments d'une culture commune, d'équilibrer et d'homogénéiser l'offre de formation, une liste nationale d'APSA est arrêtée ». Dans le texte de 2016, « l'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu ». L'enseignement s'appuie « sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées » sans plus de précision. Il n'y a plus de liste nationale d'APSA et les exemples de situations donnés montrent qu'un large panel d'activités ludiques, sportives, codifiées ou non, peut être envisagé. « Il revient à l'équipe pédagogique d'en planifier le choix et la progression, de mettre en place les activités physiques sportives et artistiques appropriées ».

Le nouveau texte est donc beaucoup plus souple quant au choix des activités support de l'Éducation Physique et Sportive pour fonder une culture commune. Dans le [Texte sur le 8ème pilier \(2008\)](#), nous précisons qu'« à

l'issue de sa scolarité obligatoire, l'élève exprime cette culture par la maîtrise des éléments essentiels de la pratique de diverses spécialités sportives, artistiques, et de développement physique, conçues et adaptées aux conditions scolaires de pratique et d'enseignement. Les élèves devront faire la preuve qu'ils distinguent et peuvent mettre en œuvre trois registres de pratique : pratiques ludiques et de détente, pratiques d'exercice et d'apprentissage, et pratiques d'entraînement et de développement physique... »

Quant à la nécessaire adaptation des pratiques sociales au contexte scolaire, il n'y a pas d'incitation forte à le faire, le texte fait confiance aux enseignants et aux équipes pédagogiques.

Dans le [Dossier remis au CSP \(2015\)](#), nous proposons que « soit précisé clairement que l'enseignant ait toute liberté pour adapter les pratiques sociales sportives au contexte scolaire réel ». Dans le [texte Position de l'AE-EPS sur les programmes \(2015\)](#), il est souligné que « la production singulière de « formes didactiques de pratique » est une nécessité pour que les élèves puissent se mobiliser sans maîtriser encore les habiletés nécessaires à

l'activité et pour faciliter la « mise en vie de l'APSA » tout en structurant leur activité adaptative ».

En effet, depuis quelques années, notre association défend l'idée que les pratiques proposées en EPS doivent être adaptées aux ressources de nos élèves, quitte à s'éloigner des formes culturelles que nous connaissons. Pour ce faire, le [texte Options fortes de l'AE-EPS \(2009\)](#) donne des précisions. « En EPS, l'enseignant fait pratiquer des formes scolaires d'activités physiques possédant un lien avec le fond mais pas toujours avec la forme des activités physiques, sportives et artistiques pratiquées dans la société. Ces formes scolaires de pratique sont à l'interaction des mobiles, des motifs d'agir, des ressources des élèves, et du fond culturel des pratiques physiques institutionnalisées ou non (sports, pratiques libres de loisir, jeux traditionnels, etc.) ». En annexe de ce texte, une définition de la forme scolaire de pratique est proposée : « C'est une forme reconstruite de la pratique sociale qui sollicite l'activité adaptative des élèves en vue d'apprentissages. Elle met en évidence un nombre restreint de connaissances à construire dans un contexte qui leur donne du sens ».

Parcours de formation et programmation des APSA

On passe de la construction de compétences propres à l'EPS et de compétences méthodologiques et sociales à la construction « de compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées ».

Pour développer ces cinq compétences (voir plus haut), « l'EPS propose à tous les élèves, de l'école au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

1. Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée

2. Adapter ses déplacements à des environnements variés
3. S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique
4. Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel »

Ceci pourrait aller dans le sens de ce que nous avons proposé au CSP : « regrouper les APSA par champs d'expérience motrice de façon à pouvoir programmer un parcours de formation complet sans tomber dans l'exhaustivité des pratiques d'APSA » ([Dossier pour le CSP, 2015](#)). Il n'est cependant pas possible d'affirmer que le choix retenu par les

programmes puisse être complètement assimilé aux champs d'expérience motrice. Par exemple, il est étonnant de voir disparaître « l'incertitude du milieu » dans le libellé du deuxième champ.

En 2008, le choix des APSA pour la programmation se fait dans une liste nationale de 26 APSA complétée par une liste académique et éventuellement une activité d'établissement. Huit groupes d'activités doivent être proposés sur les 4 années du collège. Dans le nouveau texte, il n'y a plus de liste nationale, la seule exigence étant d'aborder l'ensemble des compétences et des champs d'apprentissage pendant le cycle 4.

Cela risque de se traduire par des programmations un peu aléatoires et/ou peu équilibrées. Par exemple, si pour le cycle 3, il est demandé clairement de « *Réaliser en petits groupes 2 séquences : une à visée acrobatique destinée à être jugée, une autre à visée artistique destinée à être appréciée et à émouvoir* », rien n'est prescrit pour le cycle 4 ou l'on peut craindre le non respect de notre Principe éthique n° 4 (voir plus haut). En effet,

Le premier attendu du 3^{ème} champ d'apprentissage visent à « *Mobiliser les capacités expressives du corps pour imaginer composer et interpréter une séquence artistique ou acrobatique* ». Le « ou » exclusif laisse s'installer le doute que l'attendu suivant « *Participer activement au sein d'un groupe, à l'élaboration et à la formalisation d'un projet artistique* » ne dissipe pas complètement. Les élèves pourraient donc pratiquer une activité artistique en

classe de CM2 et ne pas être confrontés à une activité de cette nature durant tout le collège.

Comme nous le dénonçons dans le [Dossier remis au CSP \(2015\)](#), « *le risque d'une programmation ressemblant à une simple juxtaposition et addition de pratiques et non pas un ensemble organisé d'activités motrices permettant à un élève d'être physiquement et socialement éduqué à la fin de sa scolarité* » n'est qu'en partie levé.

Attendus de fin de cycle, repères de progressivité et curriculum de formation

En 2008, des compétences pour chaque APSA étaient attendues et représentées par un niveau 1 et un niveau 2 de compétence correspondant chacun à au moins 10 heures de pratique effective. Les attentes des nouveaux programmes sont beaucoup moins précises et laissent place à une plus grande liberté pédagogique qui pourrait conduire à des mises en œuvre très disparates d'un établissement à l'autre.

L'AE-EPS ne formule pas de compétences ni de contenus d'enseignement mais est soucieuse, fidèle à ses [Principes éthiques n° 6 et 7](#) (voir plus haut) de cibler des objets d'enseignement et des acquis précis en nombre limité pour favoriser les progrès de chacun. Or cet aspect n'est pas vraiment garanti par les nouveaux programmes. Des « *attendus de fin de cycle* » sont bien précisés pour chacun des quatre champs d'apprentissage mais pas pour chaque APSA ce qui leur confère un caractère assez général. Des précisions sont mentionnées dans la rubrique « *compétences visées pendant le cycle* » mais comme elles sont communes à différentes APSA du champ d'apprentissage, leur formulation reste peu opérationnelle. Enfin, il n'y a pas d'exigence de temps de pratique effective, seul « *un temps de*

pratique conséquent » est spécifié au cycle 3.

Dans le texte [À propos des programmes \(2015\)](#), nous regrettons « *qu'un certain nombre d'imprécisions subsistent concernant la construction du parcours de formation de l'élève notamment par rapport :*

- *aux règles d'une programmation équilibrée des APSA,*
- *aux attendus en termes de niveau de maîtrise dans ces différentes APSA,*
- *à la progressivité des apprentissages sur les 3 années du cycle 4,*
- *aux temps de pratique effective... ».*

L'AE-EPS ne formule pas non plus de recommandations précises mais souhaite que chaque cycle d'enseignement permette « *à chacun d'identifier clairement des transformations gratifiantes et crédibles, notamment en validant publiquement les compétences par la production d'effets concrets et objectivables* » ([Options fortes de l'AE-EPS, 2009](#)), ceci bien évidemment dans le respect de nos sept principes éthiques indiqués plus haut.

Contrairement aux précédents programmes, structurés par 2 niveaux de compétence, les repères de progressivité sont peu définis, imprécis au cycle 3 et quasi inexistant au

cycle 4. Leur détermination est déléguée au professeur et/ou aux équipes EPS. Le texte mentionne un niveau « *découverte* » et un niveau « *approfondissement* » dans les APSA. « *À l'issue du cycle 3, tous les élèves doivent avoir atteint le niveau attendu de compétence dans au moins une activité physique par champ d'apprentissage. À l'issue du cycle 4, la validation des compétences visées pendant le cycle dans chacun des champs d'apprentissage contribue à attester la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture* ».

Dans le [Dossier remis au CSP \(2015\)](#), nous avançons « *le concept de niveau ou palier d'adaptation à une activité qui est plus pertinente pour induire les enseignants à choisir le nombre de leçons qu'il faut pour l'atteindre. Dans tous les cas s'engager dans un cycle de pratique d'une APSA, devrait être accompagné d'un nombre d'heures effectives minimales* ». Nous proposons également « *de définir les repères de progressivité comme de véritables paliers adaptatifs qui rendent compte de l'adaptation de l'élève à son environnement physique et/ou humain* ». Ces modalités qui auraient permis d'orienter le travail des enseignants n'ont pas été retenues.

Conclusion

Les différents documents écrits ces quinze dernières années prouvent à l'évidence le souci permanent des mandatures⁵ successives de participer aux débats concernant la discipline et nous permettent, dans cette continuité, d'émettre un avis sur certains items. Suite aux différents constats énoncés, nous pouvons dire que l'AE-EPS a une position sur les nouveaux programmes d'EPS, générale certes, mais réelle. Globalement, ces réflexions nous conduisent à prononcer un avis assez mitigé. Si, certaines modifica-

tions effectuées par rapport au texte initial sont plus en phase avec nos valeurs, il reste que le manque de précisions dénoncé ici ou là, pourrait conduire à quelques dérives. Ces imprécisions s'expliquent sans doute par la volonté institutionnelle de donner plus d'initiatives et de souplesse aux équipes pédagogiques et de temps aux élèves pour revenir sur ce qui n'a pas été acquis d'une année sur l'autre. Les travaux sur les documents d'accompagnement lancés par l'Inspection Générale, pour lesquels nous n'avons malheureusement pas

été sollicités, seront sans doute très attendus pour montrer le chemin de la mise en œuvre de cette réforme des programmes d'EPS.

Dans ce cadre nouvellement défini, l'AE-EPS invite ses groupes ressource mais aussi l'ensemble de ses régionales à faire des propositions didactiques et pédagogiques susceptibles de guider les étudiants et les enseignants dans leurs mises en œuvre et faciliter ainsi l'accès de tous les élèves à une EPS de qualité.

5) Jean-Pierre Bonin (1994 à 2002), Mireille Avisse (2002 à 2011), Denis Abonnen (2011 à 2014).